

51ème Congrès Confédéral - Bordeaux juin 2026

Avant-projet de résolution interne

Récapitulatif Amendements

Document généré le 07/03/2026 à 15:48

Articles : 2.0.9.

Texte article : Enfin, la fidélisation des adhérents constitue un enjeu important pour consolider un collectif durable, renforcer le sentiment d'appartenance et sécuriser le parcours de l'adhésion. Cette continuité doit être pleinement intégrée dans la stratégie de développement : accompagner chaque adhérent et militant tout au long de son parcours, anticiper et accompagner les mobilités professionnelles ou territoriales ; ainsi que le transfert lors du passage à la retraite vers les structures de retraité•es et reconnaître leurs expériences comme un appui pour les équipes syndicales. Il revient aux syndicats d'assurer ce suivi régulier, de proposer des initiatives collectives et des temps conviviaux et de maintenir le lien. Ainsi, chacun pourra continuer à se reconnaître dans la CFDT et y trouver un espace de solidarité et d'action.

518 - 9A5904I - UTR CFDT METROPOLE LILLOISE

Propositions de modification (révision) :

Enfin, la fidélisation des adhérents constitue un enjeu important pour consolider un collectif durable, renforcer le sentiment d'appartenance et sécuriser le parcours de l'adhésion. Cette continuité doit être pleinement intégrée dans la stratégie de développement : accompagner chaque adhérent et militant tout au long de son parcours, anticiper et accompagner les mobilités professionnelles ou territoriales ; ainsi que le transfert lors du passage à la retraite vers les structures de retraité•es et reconnaître leurs expériences comme un appui pour les équipes syndicales. Il revient aux syndicats **d'assurer de salariés d'assurer** ce suivi **régulier, régulier en lien avec les syndicats de retraités**, de proposer des initiatives collectives et des temps conviviaux et de maintenir le lien. Ainsi, chacun pourra continuer à se reconnaître dans la CFDT et y trouver un espace de solidarité et d'action.

Propositions de modification :

Enfin, la fidélisation des adhérents constitue un enjeu important pour consolider un collectif durable, renforcer le sentiment d'appartenance et sécuriser le parcours de l'adhésion. Cette continuité doit être pleinement intégrée dans la stratégie de développement : accompagner chaque adhérent et militant tout au long de son parcours, anticiper et accompagner les mobilités professionnelles ou territoriales ; ainsi que le transfert lors du passage à la retraite vers les structures de retraité•es et reconnaître leurs expériences comme un appui pour les équipes syndicales. Il revient aux syndicats de salariés d'assurer ce suivi régulier en lien avec les syndicats de retraités, de proposer des initiatives collectives et des temps conviviaux et de maintenir le lien. Ainsi, chacun pourra continuer à se reconnaître dans la CFDT et y trouver un espace de solidarité et d'action.

Argumentaire :

Il convient d'activer une synergie pour poursuivre et conserver les adhérents tout au long de leur parcours et particulièrement au passage à la retraite.

Articles : 2.1.3.

Texte article : Leur implication nécessite des espaces d'expression et de participation. Les services proposés doivent répondre à leurs besoins concrets (accompagnement, formation, logement, mobilité) et encourager les initiatives collectives afin de renforcer la cohésion entre adhérents.

519 - 9A5904I - UTR CFDT METROPOLE LILLOISE

Propositions de modification (révision) :

Leur implication nécessite des espaces d'expression et de participation. Les services proposés **notamment le service "réponse à la carte"** doivent répondre à leurs besoins concrets (accompagnement, formation, logement, mobilité) et encourager les initiatives collectives afin de renforcer la cohésion entre adhérents.

Propositions de modification :

Leur implication nécessite des espaces d'expression et de participation. Les services proposés notamment le service "réponse à la carte" doivent répondre à leurs besoins concrets (accompagnement, formation, logement, mobilité) et encourager les initiatives collectives afin de renforcer la cohésion entre adhérents.

Argumentaire :

Les questions posées via réponse à la carte sont parfois pointues ou très spécifique aussi nous pouvons nous appuyer sur un réseau de professionnels auprès du Pacte de Pouvoir de Vivre

Articles : 2.2.3.

Texte article : Nos revendications professionnelles et sociétales - égalité femmes-hommes, transition écologique juste, lutte contre les discriminations, justice sociale - sont autant de leviers d'adhésion. Il faut y associer également une stratégie d'accompagnement, incluant la formation syndicale articulant sensibilisation, appropriation d'outils syndicaux pour permettre aux adhérents d'agir sur leur lieu de travail et contribuer à le rendre plus inclusif. Ces thèmes doivent être portés à travers des campagnes spécifiques, notamment le 8 mars, la semaine pour l'intégration des travailleurs en situation de handicap, lors des Marches des Fiertés, ou encore la journée mondiale du climat.

521 - 9A5904I - UTR CFDT METROPOLE LILLOISE

Propositions de modification (révision) :

Nos revendications professionnelles et sociétales - égalité femmes-hommes, transition écologique juste, lutte contre les discriminations, justice sociale - sont autant de leviers d'adhésion. Il faut y associer également une stratégie d'accompagnement, incluant la formation syndicale articulant sensibilisation, appropriation d'outils syndicaux pour permettre aux adhérents d'agir sur leur lieu de travail et contribuer à le rendre plus inclusif. Ces thèmes doivent être portés à travers des campagnes spécifiques, **en lien avec les salariés, les jeunes et les retraités**, notamment le 8 mars, la semaine pour l'intégration des travailleurs en situation de handicap, lors des Marches des Fiertés, ou encore la journée mondiale du climat.

Propositions de modification :

Nos revendications professionnelles et sociétales - égalité femmes-hommes, transition écologique juste, lutte contre les discriminations, justice sociale - sont autant de leviers d'adhésion. Il faut y associer également une stratégie d'accompagnement, incluant la formation syndicale articulant sensibilisation, appropriation d'outils syndicaux pour permettre aux adhérents d'agir sur leur lieu de travail et contribuer à le rendre plus inclusif. Ces thèmes doivent être portés à travers des campagnes spécifiques, en lien avec les salariés, les jeunes et les retraités, notamment le 8 mars, la semaine pour l'intégration des travailleurs en situation de handicap, lors des Marches des Fiertés, ou encore la journée mondiale du climat.

Argumentaire :

inclure les différentes catégories susceptibles d'être impliquées.

Articles : 2.4.4.

Texte article : La syndicalisation des jeunes est une priorité du pacte. Elle nécessite une coopération étroite entre les réseaux « développement » et « politiques des jeunes ». La CFDT doit rendre visible leurs revendications : emploi, transition écologique, féminisme, formation, logement, santé, conditions de travail. Les enquêtes Focus Jeunes guident nos actions et renforcent leur confiance. Aller vers les jeunes, dans les entreprises, les administrations, les missions locales ou les lieux de formation, reste une priorité. L'inclusion, les parcours adaptés et l'accompagnement personnalisé sont des leviers de renouvellement. Les jeunes en recherche de parcours doivent être mieux identifiés dans Oscar et Gasel pour un accompagnement renforcé et des modalités d'adhésion adaptées.

522 - 9A5904I - UTR CFDT METROPOLE LILLOISE

Propositions de modification (révision) :

La syndicalisation des jeunes est une priorité du pacte. Elle nécessite une coopération étroite entre les réseaux « développement » **et », « politiques des jeunes » et les mouvements de jeunesse qui sont un vivier de syndicalisation.** La CFDT doit rendre visible leurs revendications : emploi, transition écologique, féminisme, formation, logement, santé, conditions de travail. Les enquêtes Focus Jeunes guident nos actions et renforcent leur confiance. Aller vers les jeunes, dans les entreprises, les administrations, les missions locales ou les lieux de formation, reste une priorité. L'inclusion, les parcours adaptés et l'accompagnement personnalisé sont des leviers de renouvellement. Les jeunes en recherche de parcours doivent être mieux identifiés dans Oscar et Gasel pour un accompagnement renforcé et des modalités d'adhésion adaptées.

Propositions de modification :

La syndicalisation des jeunes est une priorité du pacte. Elle nécessite une coopération étroite entre les réseaux « développement », « politiques des jeunes » et les mouvements de jeunesse qui sont un vivier de syndicalisation. La CFDT doit rendre visible leurs revendications : emploi, transition écologique, féminisme, formation, logement, santé, conditions de travail. Les enquêtes Focus Jeunes guident nos actions et renforcent leur confiance. Aller vers les jeunes, dans les entreprises, les administrations, les missions locales ou les lieux de formation, reste une priorité. L'inclusion, les parcours adaptés et l'accompagnement personnalisé sont des leviers de renouvellement. Les jeunes en recherche de parcours doivent être mieux identifiés dans Oscar et Gasel pour un accompagnement renforcé et des modalités d'adhésion adaptées.

Argumentaire :

les mouvements de jeunesse sont un vivier de syndicalisation.

Articles : 3.2.9.

Texte article : L'engagement, les coopérations et les moyens des URI et des fédérations sont incontournables, pour aider les syndicats qui en ont besoin, à accomplir leur mission d'accompagnement des militants et des sections. La charte d'engagement, pour garantir ensemble le droit à l'accompagnement des militants, sera signée par l'ensemble des organisations fédératives.

523 - 9A5904I - UTR CFDT METROPOLE LILLOISE

Propositions de modification (révision) :

L'engagement, les coopérations et les moyens des URI et des fédérations sont incontournables, pour aider les syndicats qui en ont besoin, à accomplir leur mission d'accompagnement des militants et des sections. La charte d'engagement, pour garantir ensemble le droit à l'accompagnement des militants, sera signée par l'ensemble des organisations ~~fédératives.~~ **fédératives qui élaboreront un plan d'action ad-hoc pour la rendre effective.**

Propositions de modification :

L'engagement, les coopérations et les moyens des URI et des fédérations sont incontournables, pour aider les syndicats qui en ont besoin, à accomplir leur mission d'accompagnement des militants et des sections. La charte d'engagement, pour garantir ensemble le droit à l'accompagnement des militants, sera signée par l'ensemble des organisations fédératives qui élaboreront un plan d'action ad-hoc pour la rendre effective.

Argumentaire :

importance du dire au faire

Articles : 3.3.5.

Texte article : À l'opposé, les adhérents dits isolés - parce que seuls dans l'entreprise ou l'administration - doivent impérativement être mieux pris en compte. Ils ne côtoient jamais ou très rarement un collectif syndical. Les amener à nous rejoindre et les réunir constitue une difficulté que l'on ne peut nier. Mais parce qu'un adhérent est d'abord adhérent à la CFDT, chaque individu compte pour la CFDT et doit pouvoir compter sur la CFDT. Des lieux de regroupements sont à imaginer dans le syndicat ou entre syndicats, y compris virtuellement si nécessaire. Il faut également ouvrir une réflexion sur la place pouvant leur revenir dans les instances délibératives et les congrès.

524 - 9A5904I - UTR CFDT METROPOLE LILLOISE

Propositions de modification (révision) :

À l'opposé, les adhérents dits isolés - parce que seuls dans l'entreprise ou l'administration - doivent impérativement être mieux pris en compte. Ils ne côtoient jamais ou très rarement un collectif syndical. Les amener à nous rejoindre et les réunir constitue une difficulté que l'on ne peut nier. Mais parce qu'un adhérent est d'abord adhérent à la CFDT, chaque individu compte pour la CFDT et doit pouvoir compter sur la CFDT. Des lieux de regroupements sont à imaginer dans le syndicat ou entre ~~syndicats,~~ **syndicats, en s'appuyant sur le réseau de proximité que sont les antennes locales interprofessionnelles**, y compris virtuellement si nécessaire. Il faut également ouvrir une réflexion sur la place pouvant leur revenir dans les instances délibératives et les congrès.

Propositions de modification :

À l'opposé, les adhérents dits isolés - parce que seuls dans l'entreprise ou l'administration - doivent impérativement être mieux pris en compte. Ils ne côtoient jamais ou très rarement un collectif syndical. Les amener à nous rejoindre et les réunir constitue une difficulté que l'on ne peut nier. Mais parce qu'un adhérent est d'abord adhérent à la CFDT, chaque individu compte pour la CFDT et doit pouvoir compter sur la CFDT. Des lieux de regroupements sont à imaginer dans le syndicat ou entre syndicats, ~~en s'appuyant sur le réseau de proximité que sont les antennes locales~~ **interprofessionnelles**, y compris virtuellement si nécessaire. Il faut également ouvrir une réflexion sur la place pouvant leur revenir dans les instances délibératives et les congrès.

Argumentaire :

nous devons nous appuyer sur nos antennes locales et en cela nous référons vire un syndicalisme de proximité

Articles : 4.3.7.

Texte article : À l'interne de la CFDT, la mise en place du Règlement général sur la protection des données (RGPD) a un impact fort sur la collecte des données des adhérents et change leur nature pour toutes les organisations : elles appartiennent à l'adhérent et la CFDT se doit de les protéger et de permettre aux adhérents d'y accéder et de les modifier. C'est une liberté individuelle que l'on se doit de garantir.

525 - 9A5904I - UTR CFDT METROPOLE LILLOISE

Propositions de modification (révision) :

À l'interne de la CFDT, la mise en place du Règlement général sur la protection des données (RGPD) a un impact fort sur la collecte des données des adhérents et change leur nature pour toutes les organisations : **elles ces données** appartiennent à l'adhérent et la CFDT se doit de les protéger et de permettre aux adhérents d'y accéder et de les modifier. C'est une liberté individuelle que l'on se doit de garantir.

Propositions de modification :

À l'interne de la CFDT, la mise en place du Règlement général sur la protection des données (RGPD) a un impact fort sur la collecte des données des adhérents et change leur nature pour toutes les organisations : ces données appartiennent à l'adhérent et la CFDT se doit de les protéger et de permettre aux adhérents d'y accéder et de les modifier. C'est une liberté individuelle que l'on se doit de garantir.

Argumentaire :

plus de clarté dans le texte.

Articles : 4.4.7.

Texte article : Le droit est mobilisé au quotidien par les conseillères et conseillers prud'hommes, les conseillers du salarié et les défenseures syndicaux en prise avec les difficultés concrètes des travailleurs à des moments difficiles de leur vie professionnelle. Leur accompagnement doit être renforcé et les « défenseurs syndicaux » du public bénéficient d'un statut, afin de pallier les restrictions s'appliquant aux représentants syndicaux assistant les agentes et agents (contractuel·les ou fonctionnaires), notamment devant les tribunaux administratifs.

438 - 9A5904I - UTR CFDT METROPOLE LILLOISE

Propositions de modification (révision) :

Le droit est mobilisé au quotidien par les conseillères et conseillers prud'hommes, les conseillers du salarié et les défenseures syndicaux en prise avec les difficultés concrètes des travailleurs à des moments difficiles de leur vie professionnelle. Leur accompagnement doit être renforcé et les « défenseurs syndicaux » du public **doivent** bénéficier d'un statut, afin de pallier les restrictions s'appliquant aux représentants syndicaux assistant les agentes et agents (contractuel·les ou fonctionnaires), notamment devant les tribunaux administratifs.

Propositions de modification :

Le droit est mobilisé au quotidien par les conseillères et conseillers prud'hommes, les conseillers du salarié et les défenseures syndicaux en prise avec les difficultés concrètes des travailleurs à des moments difficiles de leur vie professionnelle. Leur accompagnement doit être renforcé et les « défenseurs syndicaux » du public doivent bénéficier d'un statut, afin de pallier les restrictions s'appliquant aux représentants syndicaux assistant les agentes et agents (contractuel·les ou fonctionnaires), notamment devant les tribunaux administratifs.

Argumentaire :

verbe "doivent" manquant

Articles : 6.3.4.

Texte article : L'étude des contextes et expériences passés donne un point d'appui à la politique d'aujourd'hui et ancre les actions et l'héritage de la CFDT dans une histoire qui la dépasse. C'est pourquoi la Confédération continuera à investir le champ de l'histoire sociale et syndicale, en collaboration avec les fédérations, les unions régionales, les syndicats et les unions confédérales, tout en favorisant des travaux de recherche. Pour ce faire, elle poursuivra le travail de collecte, de préservation et de valorisation des archives et de la mémoire CFDT.

517 - 9A5904I - UTR CFDT METROPOLE LILLOISE

Propositions de modification (révision) :

L'étude des contextes et expériences passés donne un point d'appui à la politique d'aujourd'hui et ancre les actions et l'héritage de la CFDT dans une histoire qui la dépasse. C'est pourquoi la Confédération continuera à investir le champ de l'histoire sociale et syndicale, en collaboration avec les fédérations, les unions régionales, les ~~syndicats~~ **syndicats**, **l'Union Confédérale des Retraités** et ~~les unions confédérales~~, **l'Union Confédérale des Cadres** tout en favorisant des travaux de recherche. Pour ce faire, elle poursuivra le travail de collecte, de préservation et de valorisation des archives et de la mémoire CFDT.

Propositions de modification :

L'étude des contextes et expériences passés donne un point d'appui à la politique d'aujourd'hui et ancre les actions et l'héritage de la CFDT dans une histoire qui la dépasse. C'est pourquoi la Confédération continuera à investir le champ de l'histoire sociale et syndicale, en collaboration avec les fédérations, les unions régionales, les syndicats, l'Union Confédérale des Retraités et l'Union Confédérale des Cadres tout en favorisant des travaux de recherche. Pour ce faire, elle poursuivra le travail de collecte, de préservation et de valorisation des archives et de la mémoire CFDT.

Argumentaire :

l'amendement apporte une précision utile sur ce que sont les unions confédérales

Articles : 7.5.4.4.

Texte article : LA COTISATION DES RETRAITÉ•ES

526 - 9A5904I - UTR CFDT METROPOLE LILLOISE

Propositions de modification (révision) :

LA COTISATION DES RETRAITÉ•ES NOUVEL ARTICLE qui pourrait être 7.5.4.4.1.1 Une cotisation « Coup dur » est ajoutée. Grâce à des travaux participatifs, et à la suite des Rendez-vous des syndicats, nous proposons d'officialiser la cotisation « Coup dur », à partir de l'exercice 2028, pour permettre à un adhérent confronté à une difficulté de voir temporairement le montant de sa cotisation revu par le syndicat. Ce dernier en lien avec l'adhérent sera garant du suivi.

Propositions de modification :

NOUVEL ARTICLE qui pourrait être 7.5.4.4.1.1 Une cotisation « Coup dur » est ajoutée. Grâce à des travaux participatifs, et à la suite des Rendez-vous des syndicats, nous proposons d'officialiser la cotisation « Coup dur », à partir de l'exercice 2028, pour permettre à un adhérent confronté à une difficulté de voir temporairement le montant de sa cotisation revu par le syndicat. Ce dernier en lien avec l'adhérent sera garant du suivi.

Argumentaire :

souci d'égalité entre salariés et retraités et prise en compte de situations financières difficiles pour certains retraités (coup dur) et prise en compte des pensions modestes ou des séjours en EHPAD avec un reste à vivre insuffisant

527 - 9A5904I - UTR CFDT METROPOLE LILLOISE

Propositions de modification (révision) :

LA COTISATION DES RETRAITÉ•ES NOUVEL ARTICLE qui pourrait être 7.5.4.4.1.2 Une cotisation « minimale » est créée pour permettre l'adhésion de personnes à faible revenu, à compter du 1er janvier 2027 : elle sera d'un montant de 2 € mensuel. Ce montant pourra être réévalué chaque année sur décision du CNC.

Propositions de modification :

NOUVEL ARTICLE qui pourrait être 7.5.4.4.1.2 Une cotisation « minimale » est créée pour permettre l'adhésion de personnes à faible revenu, à compter du 1er janvier 2027 : elle sera d'un montant de 2 € mensuel. Ce montant pourra être réévalué chaque année sur décision du CNC.

Argumentaire :

souci d'égalité entre les salariés et les retraités et prise en compte des situations financières difficiles pour certains retraités, prise en compte des pensions modestes ou des séjours en EHPAD avec un reste à vivre insuffisant